



Ordre de service d'action

Direction générale de l'enseignement et de la recherche

Département des affaires transversales

**78 rue de Varenne
75349 PARIS 07 SP
0149554955**

Note de service

DGER/DAT/2022-444

15/06/2022

Date de mise en application : 01/07/2022

Diffusion : Tout public

Date limite de mise en œuvre : 17/05/2023

Cette instruction abroge :

DGER/DAT/2021-493 du 12/07/2021 : Consignes pour la collecte des données relatives aux informations sur les élèves et étudiants du cycle supérieur court dans les établissements d'enseignement technique agricole publics et privés- année scolaire 2021-2022.

DGER/DAT/2021-492 du 12/07/2021 : Instructions pour la collecte des données relatives aux informations sur les élèves et étudiants du cycle supérieur court dans les établissements d'enseignement technique agricole publics et privés- année scolaire 2021-2022.

Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes : 1

Objet : Consignes pour la collecte des données relatives aux informations sur les élèves et étudiants du cycle supérieur court dans les établissements d'enseignement technique agricole publics et privés- année scolaire 2022-2023.

Destinataires d'exécution

DRAAF/SRFD

DAAF/SFD

Agents en charge du suivi des remontées "élèves"

Hauts commissariats de la république des C.O.M

Etablissements publics nationaux et locaux d'enseignement agricole

Etablissements d'enseignement agricole privés sous contrat

Résumé : La présente note de service a pour objet de définir les modalités de réalisation de ces collectes. Elle reprend pour l'essentiel et de façon simplifiée les dispositions des années précédentes en actualisant le calendrier des données. Une instruction technique complète cette note

La présente note de service, relative aux remontées d'informations statistiques, concerne les élèves de l'enseignement technique agricole. L'année scolaire 2022-2023 sera rythmée, comme chaque année, par quatre remontées. En plus de ces remontées, une remontée spécifique est organisée pour Wallis et Futuna et la Nouvelle Calédonie. Les remontées seront réalisées de façon dématérialisée par les établissements scolaires, via le système d'information de l'enseignement agricole de la Direction générale de l'enseignement et de la recherche (DGER) du Ministère de l'agriculture et la souveraineté alimentaire (MASA).

La transmission des informations saisies sur les élèves de l'enseignement répond à plusieurs finalités :

- Immatriculation des élèves de l'enseignement agricole (INE) ;
- Acquisition des données élèves et de l'immatriculation des élèves pour transmission (test de positionnement, AffelNet, LSU, LSL...) aux outils du Ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse (MENJ). Si l'immatriculation n'est pas faite à temps les établissements devront saisir à nouveau ces informations dans les applications du MENJ et donc faire un travail supplémentaire;
- Acquisition des données élèves et responsables pour mise en cohérence avec les données agents nécessaires à l'utilisation du guichet d'authentification de l'Enseignement Agricole, des outils régionaux (ENT), et des services internes en établissements.
- Acquisition des données élèves communes nécessaires aux processus et aux applications de gestion de la scolarité : examens, bourses, affectation post-troisième et dans les études supérieures, décrochage scolaire, obligation de formation, etc ;
- Suivi des remontées et de la cohérence des données à travers le module de visualisation des dossiers élèves de Sysca-Agri ;
- Dialogue de gestion pour les établissements du secteur public ;
- Calcul des dotations des établissements ;
- Production des statistiques de l'enseignement agricole.

1. Le périmètre

Les élèves inscrits dans les classes de Structure doivent être remontés. Il s'agit des formations de l'enseignement agricole et des classes dotées par le MASA.

Voir l'aide pédagogique et les coordonnées du service assistance du SI de gestion des scolarités (FREGATA) disponible sur le site : <https://cnerta-support.fr/>

2. Les remontées de l'année et leur rôle.

2.1 Le calendrier et le périmètre des remontées

Le calendrier des remontées est le suivant :

- Remontée de septembre du 2 au 6 septembre 2022
- Remontée officielle du 3 au 5 octobre 2022
- Remontée ajustée du 3 au 6 janvier 2023
- Remontée de fin d'année du 15 au 17 mai 2023
- Remontée officielle décalée (Wallis et Futuna et Nouvelle Calédonie) du 20 au 22 mars 2023

L'annexe 1 détaille les dispositifs d'assistance qui contribuent au bon déroulé de ces remontées. **L'instruction technique** de cette note (Instruction technique de la note de service sur l'immatriculation des élèves et les remontées statistiques pour l'année scolaire 2022-2023) détaille le rôle des établissements et des SRFD lors de chacune des remontées. **Les remontées doivent impérativement être faites dans les périodes données et en respectant les délais.**

Comme chaque année, les établissements publics et privés sous contrat doivent obligatoirement transmettre à la DGER les informations concernant les élèves de l'enseignement technique agricole.

Tous les établissements devront procéder aux **remontées d'information** fixées pour l'année scolaire 2022-2023 et en respecter le calendrier hors ceux de Nouvelle-Calédonie et de Wallis-et-Futuna, du fait de leur calendrier scolaire spécifique, qui n'effectueront qu'une seule remontée spécifique (la remontée dite « officielle décalée »).

2.2 Vérification des structures pédagogiques

Pour les établissements qui n'ont pas encore vérifié leurs structures pédagogiques, ils peuvent les visualiser dans REFEA et en contrôler la validité le plus tôt possible. En cas d'anomalies, celles-ci doivent être signalées très rapidement aux D(R)AAF/S(R)FD qui alerteront la DGER (siea.dger@agriculture.gouv.fr).

2.3 La remontée de septembre du 2 septembre 2022 au 06 septembre 2022

Cette remontée a plusieurs finalités :

- 1. Gérer l'identification/immatriculation des élèves.
- 2. Partage des informations collectées avec le MENJ (notamment pour les tests de positionnement).
- 3. Faire le suivi des effectifs pour la DGER et les SRFD/SFD.
- 4. Préparer la remontée officielle d'octobre.

La date de référence à laquelle les effectifs seront comptabilisés sera le 2 septembre 2022.

Il est important de noter que si les remontées ne se font pas dans les délais, il sera nécessaire pour les établissements de saisir à nouveau ces informations dans les outils du MENJ.

2.4 La remontée officielle d'octobre du 3 octobre 2022 au 5 octobre 2022

La date à laquelle les effectifs de la remontée officielle seront comptabilisés sera le 1 octobre 2022.

Au cours de cette remontée sera édité depuis FREGATA le « Bordereau des structures pédagogiques (document contractuel) » renseigné avec les effectifs et qui tient lieu d'annexe 1 au contrat pour les établissements privés. Ce bordereau devra être signé par le chef d'établissement ou par le président de l'association et envoyé à la D(R)AAF/S(R)FD.

2.5 La remontée ajustée du 03 janvier 2023 au 06 janvier 2023

La date à laquelle les effectifs de la remontée ajustée seront comptabilisés sera le 3 janvier 2023.

En raison des congés scolaires fixés selon un calendrier différent de la métropole, la fin de la remontée ajustée est décalée pour les établissements suivants :

- Ceux de Polynésie française, pour lesquels la remontée est fixée du 10 au 13 janvier 2023 ;
- Ceux de la Réunion, pour lesquels la remontée est fixée du 24 au 27 janvier 2023.

Pour la remontée ajustée de janvier, il n'est plus nécessaire de retourner de bordereaux d'effectifs. Les élèves ayant changé de statut pour devenir apprenti au cours du 1er trimestre de l'année scolaire, postérieurement à la remontée d'octobre, seront déclarés dans le décompte des apprentis conformément à la note de service traitant du sujet.

2.6 La remontée de fin d'année du 15 mai au 17 mai 2023

La date à laquelle les effectifs de la remontée ajustée seront comptabilisés sera le 15 mai 2023.

Point d'attention pour la remontée de fin d'année :

- Tous les établissements doivent effectuer cette remontée d'information au plus tard **le 17 mai 2023, y compris ceux n'ayant pas recensé de mouvement d'élèves depuis la remontée ajustée ;**
- Aucune édition ni transmission de « bordereau structure contractuel » n'est requise.

2.7 La remontée décalée

Les établissements de Nouvelle-Calédonie et Wallis-et-Futuna ne sont pas soumis aux remontées décrites aux points 2.3 à 2.6, du fait d'un calendrier scolaire spécifique. Ces établissements feront une seule remontée, la remontée dite décalée.

La date à laquelle les effectifs de la remontée officielle décalée seront comptabilisés sera **le 20 mars 2023**.

Cette remontée devra être réalisée du 20 mars au 22 mars 2023.

3. L'acquisition des données élèves dans le système d'information via FREGATA et l'immatriculation des élèves de l'enseignement technique agricole via SYSCA

3.1 Données à remonter en base nationale via FREGATA

Il y a trois types de données à remonter en base nationale

- 1) Données d'état civil. Elles permettent l'identification individuelle de chaque apprenant;
- 2) Données de scolarité. Utiles au suivi des scolarités des apprenants;
- 3) Données statistiques. Utiles aux productions statistiques du Ministère.

L'assistance pour l'utilisation de FREGATA est disponible sur <http://cnerta-support.fr/outils/nous-contacter.html>

Points d'attention :

- Il est précisé que les établissements doivent utiliser les informations inscrites sur les documents officiels (**carte nationale d'identité, livret de famille, etc.**) et **être vigilants au cours de la saisie aux noms, prénoms, date et lieu de naissance (carte nationale d'identité), sexe.**
- Aux dates prévues des remontées, les établissements auront à certifier la présence des élèves et les données qui les caractérisent. Pour cela **ils devront s'assurer que toutes les entrées et les sorties d'élèves ont bien été saisies dans l'outil de gestion (FREGATA).** La saisie de la date de sortie est nécessaire pour ne pas générer de faux décrocheurs

3.2 Immatriculation des élèves via SYSCA

Les élèves présents en enseignement agricole en 2021-2022 disposent déjà d'une identification INE. Seuls les nouveaux apprenants devront donc être identifiés.

Pour rappel, l'importance et la charge de travail sur l'identification par INE, sont directement liées à la qualité des données saisies au niveau des établissements.

- Il est demandé à chaque DRAAF/SRFD DAF/SFD de désigner un agent identificateur (réfèrent Sysca) qui sera en charge, en relation avec les établissements de sa zone géographique, de la bonne identification des apprenants de l'EA de sa région.

Les données d'état civil (*noms, prénoms, date et lieu de naissance, sexe*) et de scolarité (*établissement fréquenté, formation suivie, dates de début et de fin de la formation, dates d'entrée et de sortie de l'établissement*) sont nécessaires à l'identification et au suivi de la scolarité des élèves.

L'assistance SYSCA est disponible à partir de l'outil SESAM :

<https://sesam.education.rie.gouv.fr>

Voir les détails dans l'instruction technique de cette note de service.

3.3 Suivi des remontées via Power BI

Les informations sur les états des remontées de chaque établissement sont accessibles à travers l'outil : « PowerBI ».

Les S(R)FD utilisent cet outil pour faire leurs suivis des remontées des établissements dans leur périmètre régional uniquement.

Les détails sur l'utilisation sont rédigés dans l'instruction technique de cette note de service.

4. L'aspect juridique

Les données sont collectées et conservées conformément au RGPD

Fait à Paris le :

Luc MAURER

Directeur général adjoint, chef du service de l'enseignement technique agricole
Direction générale de l'enseignement et de la recherche
Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire

Annexe 1 : ASSISTANCE POUR LES REMONTÉES ET L'IDENTIFICATION

Pour les établissements

- Pour les aspects généraux liés à la présente note de service :
DGER/DAT/PSDNSI – enquetes.dger@agriculture.gouv.fr (préciser en objet le motif « remontée statistique élèves »)

- Pour les aspects techniques liés à l'outil Fregata :
Service d'assistance de l'Institut Agro Dijon/DSI/CNERTA-DATA :

- <https://cnerta-support.fr/>

Assistance téléphonique pour les établissements ayant un contrat d'assistance avec L'Institut Agro Dijon/DSI/CNERTA-DATA :

- Assistance Fregata : 03 80 77 26 64

- Pour les problèmes liés à l'identification INE :
 - Contacter votre référent en S(R)FD.

Pour les D(R)AAF/S(R)FD

- Pour les aspects généraux liés à la présente note de service :
 - enquetes.dger@agriculture.gouv.fr

- Pour les problèmes rencontrés au cours des remontées et la gestion des litiges pour l'attribution des INE :

Au niveau technique: Accès à l'outil de Ticket SESAM :

- <https://sesam.education.rie.gouv.fr/>

Au niveau fonctionnel (identification) :

- statistiques.dger@agriculture.gouv.fr

- Pour les problèmes rencontrés lors de l'utilisation de PowerBI :

De niveau 1 : (Typologie des cas : Problèmes liés à l'utilisation de l'outil PowerBI dans le cadre des rapports prédéfinis mis à disposition).

- Par le service d'assistance de l'Institut Agro Dijon/DSI/CNERTA-DATA :
<https://cnerta-support.fr/>

De niveaux 2 : Par la dger et ses référents nationaux :

- statistiques.dger@agriculture.gouv.fr